

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 307

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Action de la France en Europe et dans le monde	35 000 000	1 222 000
<i>Dont titre 2</i>	0	1 222 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	30 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	5 355 000
<i>Dont titre 2</i>	0	355 000
Présidence française du G7	1 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>36 000 000</b>	<b>36 577 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-577 000</b>	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	35 000 000	1 222 000
<i>Dont titre 2</i>	0	1 222 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	30 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	5 355 000
<i>Dont titre 2</i>	0	355 000
Présidence française du G7	0	0
<b>TOTAUX</b>	35 000 000	36 577 000
<b>SOLDE</b>	-1 577 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

1/ Cet amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Action extérieure de l'État » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. À cette fin, il convient de majorer de 1 000 000 € les autorisations d'engagement de la mission « Action extérieure de l'État ». Ce changement se décompose en :

- une majoration de 35 000 000 € en autorisations d'engagement et de 35 000 000 € en crédits de paiement du programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- une minoration de 30 000 000 € en autorisations d'engagement et de 30 000 000 € en crédits de paiement du programme « Diplomatie culturelle et d'influence » ;
- une minoration de 5 000 000 € en autorisations d'engagement et de 5 000 000 € en crédits de paiement du programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » ;
- une majoration de 1 000 000 € en autorisations d'engagement du programme « Présidence française du G7 » ;

2/ Cet amendement vise à poursuivre la prise en compte des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 16 octobre concernant le décalage de 12 mois des revalorisations prévues dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). A la suite des amendements présentés en première lecture à l'Assemblée nationale, il s'agit de tirer les conséquences de ce décalage sur les dépenses de contribution au CAS « Pensions », dont les montants par mission n'avaient pu être arrêtés avec précision précédemment. Cette modification étant accompagnée d'une révision symétrique des recettes du CAS « Pensions », elle est neutre sur le solde.

Ainsi, le présent amendement procède à une minoration de 1 577 000 € des crédits de titre 2 de contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions » de la mission correspondant à la moindre dépense du fait du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR

La minoration sur la mission, de 1 577 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, est répartie de la façon suivante :

- 1 222 000 € de crédits de titre 2 en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;

- 355 000 € de crédits de titre 2 en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » ;

L'ensemble des crédits concerne les contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions ».